

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 18 ET 19 MAI 2015**Point 7 de l'ordre du jour****Adoption du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire****1. Préambule**

L'accueil extrascolaire (AES) a pour but de permettre aux parents de concilier leur vie familiale et les contraintes de leur vie professionnelle. Il a été introduit progressivement dans les écoles de Bulle et La Tour-de-Trême pour répondre aux besoins qui se faisaient de plus en plus pressants, d'abord à midi, puis l'après-midi à la fin des leçons et, enfin, le matin avant l'entrée en classe. Le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) délivre des autorisations d'accueillir des enfants dans l'AES sur les sites de la Condémine, de la Léchère et de la Tour-de-Trême.

Lors de leur dernier renouvellement, le SEJ a limité la validité des autorisations au 31 août 2015 et demandé à la Ville de Bulle de rédiger et faire approuver par les autorités compétentes, avant la rentrée scolaire 2015 – 2016, un règlement communal de portée générale sur le fonctionnement de l'AES et un règlement d'application, conformément aux dispositions de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) et aux directives de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) du 1^{er} mars 2011 sur les structures d'accueil extrascolaire.

Le Conseil communal a établi un règlement concernant l'accueil extrascolaire et son règlement d'application en se basant d'une part sur les documents-types de l'Etat et, d'autre part, sur les directives communales en vigueur depuis quelques années. Les deux projets de règlements et les tarifs ont été envoyés pour examen préalable à la DSAS qui a sollicité les préavis de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), du Service des communs (SCom) et du SEJ. Les autorités précitées n'ont pas formulé de remarques concernant ces projets et ont souligné qu'ils sont conformes aux exigences légales en la matière.

2. Règlement de portée générale

Le règlement concernant l'AES a été approuvé par le Conseil communal le 4 novembre 2014. Règlement de portée générale, il doit être adopté par le Conseil général et entrera en vigueur dès son approbation par la DSAS. Il fixe les principes généraux, les dispositions d'application étant précisées dans un règlement interne adopté par le Conseil communal.

Reprenant les directives communales en vigueur depuis plusieurs années, le règlement concernant l'AES correspond à l'offre existante et n'apporte pas de grandes nouveautés. Il est ouvert du lundi au vendredi, le matin dès 6.30 heures, à midi et le soir jusqu'à 18.30 heures.

Il définit l'organisation et les conditions de fréquentation de l'AES par les élèves des classes enfantines et primaires du cercle scolaire Bulle - Morlon. Destiné prioritairement aux élèves de la scolarité 1H à 8H, l'AES peut également accueillir les élèves des classes de développement et des classes d'enseignement spécialisé de la Gruyère. Les élèves qui ne sont pas domiciliés à Bulle bénéficient des tarifs de l'AES mais ne peuvent pas profiter de la subvention communale : ils doivent s'adresser à leur commune de domicile pour solliciter une éventuelle contribution financière.

3. Tarifs de l'AES et subvention communale

Conformément à l'art. 12 al. 2 de la LStE, la DSAS a publié des grilles de référence concernant les crèches et les accueils familiaux de jour, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015, mais elle a renoncé à publier une telle grille concernant l'AES en raison de la spécificité de cette prestation, notamment due au fait que la subvention Etat/employeurs s'applique à un nombre marginal d'enfants, à savoir ceux fréquentant l'école enfantine.

Dès lors, le Conseil communal a décidé de conserver le barème communal révisé en 2013. En application de l'art. 10 al. 3 de la loi sur les communes (LCo) et comme c'est déjà le cas pour d'autres règlements, il est prévu que le Législatif accorde à l'Exécutif la compétence d'arrêter les tarifs de l'AES selon un barème dégressif et dans les limites de montants maximaux définis dans une annexe faisant partie intégrante du règlement de portée générale. Les tarifs applicables sont fixés par le règlement d'application. Pour information, le barème de l'année en cours est annexé au présent message (élèves 1H – 2H et 3H – 8H).

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES) ainsi que son annexe relative aux tarifs maximaux et à la subvention communale.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire général

Le Syndic

J.-M. Morand

Y. Menoud

Annexes : règlement concernant l'AES
tarifs et subvention